



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reforme

Question orale n° 1317

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la defense sur les consequences de la reforme du service national sur le fonctionnement de l'Institution nationale des invalides. En effet, le service de sante des armees met a la disposition de l'Institution nationale des invalides trente appeles du contingent : vingt et un militaire du rang (MDR) dont seize sans qualification sante sont affectes a l'aide directe des pensionnaires et cinq specialistes : un aide-soignant, un manipulateur d'electroradiologie, un infirmier diplome d'Etat, un prothesiste dentaire, un masseur-kinesitherapeute ; neuf aspirants dont : six medecins, internes des hopitaux, un chirurgien-dentiste, deux pharmaciens. S'agissant des seize postes non qualifies, une ressource issue d'un service national civil parait possible, mais les candidats devraient avoir une aptitude physique sans reserve, un permis de conduire vehicules legers (VL) et leur motivation pour une mission d'assistance a de grands invalides devrait etre confortee par une remuneration suffisante pour leur faire accepter les nombreuses astreintes de leur emploi, une prise en compte de leur service pour un emploi ulterieur ainsi que la validation de ce temps pour les droits a la retraite. S'agissant des cinq postes paramedicaux, leur niveau de remuneration devrait tenir compte de leur competence. En revanche, concernant les aspirants, le remplacement des six internes medicaux parait indispensable pour assurer la permanence medicale vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept aux invalides. Un recours a des internes civils serait possible puisque les services de l'Institution sont qualifiants, sous reserve de leur assurer la validation de leur stage et une remuneration de leur travail compatible avec le service rendu. Aussi lui demande-t-elle quelles sont ses intentions sur ces problemes.

Texte de la réponse

M. le president. Mme Martine Aurillac a presente une question no 1317.

La parole est a Mme Martine Aurillac, pour exposer sa question.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace, le service de sante des armees met a la disposition de l'Institution nationale des invalides trente appeles du contingent: vingt et un militaires du rang, dont seize sans qualification sante, sont affectes a l'aide directe des pensionnaires, et cinq specialistes: un aide-soignant, un manipulateur d'electroradiologie, un infirmier diplome d'Etat, un prothesiste dentaire, un masseur-kinesitherapeute; neuf aspirants, dont six medecins internes des hopitaux, un chirurgien-dentiste et deux pharmaciens. S'agissant des seize postes non qualifies, une ressource issue d'un service national civil parait possible, mais les candidats devraient avoir une aptitude physique sans reserve, un permis de conduire et leur motivation pour une mission d'assistance a de grands invalides devrait etre confortee par une remuneration suffisante pour leur faire accepter les nombreuses astreintes de leur emploi, une prise en compte de leur service pour un emploi ulterieur, ainsi que la validation de ce temps pour leurs droits a la retraite.

S'agissant des cinq postes paramedicaux, leur niveau de remuneration devrait bien entendu tenir compte de leur competence. En revanche, concernant les aspirants, le remplacement de six internes medicaux est indispensable pour assurer la permanence medicale vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept aux Invalides. Un recours a des internes civils serait possible puisque les services de l'Institution sont qualifiants,

sous reserve de leur assurer la validation de leur stage, ainsi qu'une remuneration de leur travail compatible avec le service rendu.

Par ailleurs, l'Institution nationale des invalides devrait creer des postes d'adjoint contractuel en ce qui concerne les postes d'interne en radiologie, de chirurgien-dentiste et de pharmacien, qui ne peuvent etre pourvus dans le cadre du volontariat au service national.

Je souhaiterais savoir quelles dispositions le ministre de la defense entend prendre, en liaison avec le ministre delegue aux anciens combattants et le ministre charge de la sante, pour assurer le remplacement de ces personnels indispensables au fonctionnement de cette institution prestigieuse.

M. le president. Monsieur le ministre, nous allons nous rejouir de cette nouvelle extension de vos competences (Sourires): apres les thermometres a mercure, voici maintenant un probleme qui releve du ministere de la defense !

Vous avez la parole.

M. Francois Fillon, ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace. Madame le depute, je vous prie de bien vouloir excuser M. Millon, qui m'a charge de vous transmettre les elements d'information suivants.

Comme vous le savez, l'Institution nationale des invalides est un etablissement dependant du ministere des anciens combattants et victimes de guerre. Il fonctionne avec une importante mise a disposition de personnels du service de sante des armees, soit des appeles, soit des personnels d'active. Il est clair que la professionnalisation des armees et la suppression du service militaire obligatoire vont entrainer des modifications dans l'organisation de cet etablissement. Elles seront etudiees en partenariat entre les deux ministeres.

Il est d'ores et deja possible d'indiquer que la mise a disposition des personnels d'active sera maintenue. Pour ce qui est de l'effectif des personnels appeles, sa decroissance sera geree par cet organisme, en concertation avec la direction centrale du service de sante des armees. Et M. Millon tient a vous indiquer que tout sera fait pour que la periode de transition soit aussi harmonieuse que possible pour cette institution dont chacun mesure l'importance. A l'issue de cette periode de transition, tous les postes concernes auront ete remplaces.

M. le president. La parole est a Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette reponse.

Je suis sensible a la volonte du Gouvernement de veiller a l'aide - dont vous venez vous-meme de souligner la necessite - a apporter a l'Institution nationale des invalides. Car, sans une telle aide, cette institution, dont la qualite en matiere de soins et de reeducation, tant sur le plan militaire que sur le plan civil, n'est plus a demontrer, ne serait plus en mesure de fonctionner.

Données clés

Auteur : [Mme Aurillac Martine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1317

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 1997, page 474

Réponse publiée le : 5 février 1997, page 712

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 29 janvier 1997